



AAPPMA « La Librette et l'Oise » de GERGNY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Librette et l'Oise » de GERGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Rivière « La Librette » : 1^{ère} Catégorie Piscicole



Période de pêche

• Du **Dimanche 9 mars** au **Dimanche 21 septembre 2025**.

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée uniquement les **dimanches** et **jours fériés**, aux dates suivantes :

- Mars : Dimanches 9, 16, 23 et 30
- Avril : Dimanches 6, 13, 20, 27 et Mercredi 21
- Mai : Jeudis 1, 8, 29 et Dimanches 4, 11, 18, 25
- Juin : lundi 9 et Dimanches 1, 8, 15, 22, 29
- Juillet : lundi 14 et Dimanches 6, 13, 20, 27
- Août : Vendredi 15 et Dimanches 3, 10, 17, 24, 31
- Septembre : Dimanches 7, 17, 21

- La pêche est autorisée : - du 09/03/25 au 27/04/25 : de 8h à 18h30,
- du 01/05/25 au 25/08/25 : de 7h à 19h30,
- du 01/09/25 au 21/09/25 : de 8 h à 18h30.

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur.
- Taille minimale de capture : 25 cm
- Toutes les prises doivent être enregistrées immédiatement dans le carnet de capture (crayon indélébile).

Modes de pêche

- Seuls les appâts naturels sont autorisés!
- Sont donc exclus : les leurres artificiels, la palette, la pâte à truite...

Parcours de pêche

- Un carnet de capture est mis en place sur le parcours de 1^{ère} Catégorie piscicole (rivière La Librette). Les prises devront être reportées immédiatement après la capture sur le fascicule (le demander au Président!) prévu à cet effet en utilisant un stylo indélébile (pas de crayon de bois!). En cas de non respect, le pêcheur pourra être exclu de l'AAPPMA.
- Les adhérents de l'AAPPMA ne pourront avoir le même invité qu'une seule fois par mois. Les cartes seront délivrées par Mme Pauline RAVENNAUX, joignable au 06.38.52.59.95.
- Il est interdit de pénétrer sur le parcours de La Librette plus d'un quart d'heure avant les horaires d'ouverture.
- Aucun détritrus ne devra être abandonné sur le parcours géré par l'AAPPMA.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.
- Toute infraction constatée pourra entraîner la verbalisation du contrevenant, ainsi que l'exclusion de l'AAPPMA.

Rivière « L'Oise » : 2^{ème} Catégorie Piscicole



Période de pêche

• Du **1^{er} janvier** au **31 décembre 2025**

• **Périodes d'ouverture/fermeture spécifique par espèce :**

- Brochet : Pêche autorisée du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 26 janvier
& du samedi 26 avril au mercredi 31 décembre
- Sandre : Pêche autorisée du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 26 janvier
& du samedi 7 juin au mercredi 31 décembre
- Ombre commun : Pêche autorisée du samedi 17 mai au dimanche 31 décembre
- Truites : Pêche autorisée du samedi 8 mars au dimanche 21 septembre



AAPPMA « La Librette et l'Oise » de GERGNY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Librette et l'Oise » de GERGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025 (suite)

Rivière « L'Oise » : 2^{ème} Catégorie Piscicole



Nombre de prises et taille de capture

- 2 carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass) max. par jour et par pêcheur dont 1 brochet max!
- Taille minimale de capture : ► Brochet : Fenêtre de capture départementale fixée entre 50 et 70 cm (en dehors de cette fenêtre, les poissons devront être remis à l'eau vivant aussitôt après leur capture)
 - Sandre : 50 cm
 - Ombre commun : 30 cm
 - Truite : 25 cm

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- Carte « Personne Majeure » : 100 €
- Carte « Personne Mineure » : 52,05 €
- Carte « Journalière » : 12,70 €
- Carte « Femme » : 41 €
- Carte « Hebdomadaire » : 36 €
- Carte « Découverte » : 7 €

Contact AAPPMA

- M. COURTOIS Michel (Président) : 03.23.97.01.73 / 06.80.59.87.71

Rempoissonnements

- Les rempoissonnements sur la Librette sont programmés les 11/03, 15/04, 06/05, 03/06, 01/07, 29/07, 19/08 à 9h.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Recommandations / Rappels

- Pour rester en bon terme avec les propriétaires riverains, respectez les propriétés, les clotûres et les cultures!
- N'oubliez pas de ramasser vos déchets!

Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. COURTOIS Michel.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :